

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE LE JEUDI 24 MAI 2018

Le vingt-quatre mai deux mil dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de Rosselange s'est réuni salle des séances de la mairie, sous la présidence de M. MATELIC Vincent, Maire

Etaient présents :

M. SCHONS Bernard – M. WEILER Jean-Paul – Mme CLAUSSE Danièle – M. VISCERA Joseph - Mme TARNAWSKI Véronique, **Adjoint**
M. CLAUSSE Bernard – Mme HENNEQUIN Michèle – Mme SOMMI Christiane - M. DI GIANDOMENICO Marc - Mme SUPPI Adeline – Mme HEMMER Patricia – M. KLEIN Thierry – M. BRUZZESE Tony - Mme DELOFFRE Valérie
Mme WOZNIAK Charlotte - Mme FAHLBUSCH Sophie, **Conseillers**

Procurations :

Mme SEEMANN Michèle à M. SCHONS Bernard
M. OBERTI Gilles à M. BRUZZESE Tony
M. BELLONI Daniel à Mme CLAUSSE Danièle
M. CASTELAIN Christophe à M. CLAUSSE Bernard
M. CANNAROZZO Angelo à M. DI GIANDOMENICO Marc

Excusée :

Mme MARIANI Sandra

POINT 1.-**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2018**

Le compte-rendu de la séance du jeudi 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 2.-**DECISION MODIFICATIVE n° 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la DECISION MODIFICATIVE n° 1 suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2315-149 Installations, matériel et outillage techniques | 54 351,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL D 23 Immobilisations en cours | 54 351,19 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| D-2041582 Autres groupements – Bâtiments et installations | 0,00 | 54 351,19 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL D 20 Subventions d'équipement versées | 0,00 | 54 351,19 | 0,00 | 0,00 |
| Total INVESTISSEMENT | 54 351,19 | 54 351,19 | 0,00 | 0,00 |
| Total Général | | 0,00 | | 0,00 |

POINT 3.-**ART STRAM GRAM – ANIMATIONS ETE 2018**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge la rémunération de Monsieur Louis PESQUER lors de son intervention en juillet 2018 (du 09 au 20 juillet 2018) pour un stage théâtre expression marionnettes au prix de 600 €TTC.

POINT 4.-

EXPERIMENTATION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

EXPOSE PREALABLE de M. le Maire

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié avant le 1^{er} septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ règlementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECISION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

POINT 5.-

MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DE DEUX DIVISIONS AU COLLEGE DU JUSTEMONT

Alertés par les enseignants du collège du Justemont à VITRY-SUR-ORNE de la suppression de deux divisions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Considérant la décision de l'inspection académique de supprimer deux divisions au collège du Justemont à la prochaine rentrée 2018/2019,

Considérant qu'une baisse des effectifs de 7 enfants ne peut justifier la suppression de deux divisions,

Considérant que cette fermeture serait de nature à surcharger les divisions : la moyenne de 25 élèves par division passerait à 28 élèves et certaines divisions pourraient même être plus chargées,

Considérant que cette fermeture n'irait pas dans le sens de meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'associer au mouvement des enseignants et des parents d'élèves et demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de revenir sur ces suppressions et de maintenir les 20 divisions actuelles ».

POINT 6.-

REMBOURSEMENT DE SINISTRE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le chèque d'un montant de 3 336,00 € proposé par l'assurance AXA concernant la prise en charge des travaux de reprise de bornes accidentées devant le n° 54 Grand'Rue à ROSSELANGE, suite au sinistre survenu le 21/01/2018.

POINT 7.-

DEMANDE DE SUBVENTION SISCODIPE – DETR

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser les travaux suivants :

- fourniture et pose de 74 éclairages LED de l'église jusqu'à la Cité St Robert FIMLED ALL1 2 x16/730/II/70LP
- fourniture et pose de 2 luminaires devant le parvis de l'église – luminaires LED Philips City Charm FRN40

pour un montant total HT de 24 755,24 € soit 29 706,29 € TTC

et sollicite une subvention auprès du SISCODIPE ainsi qu'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES HT

24 755,24 €

RECETTES HT

DETR (60 %)

14 853,14 €

SISCODIPE (11 %)

2 723,08 €

Participation commune (29 %)

7 179,02 €

TOTAL

24 755,24 €

24 755,24 €

La présente délibération annule et remplace la délibération en date du 29.03.2018 - point 7.

POINT 8.-

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE (AVEC ANIMATION) – SAISON 2018/2019

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

| Quotient familial | Prix du ticket : année scolaire 2018/2019 |
|--------------------|---|
| Moins de 170,00 | 2,50 € |
| 171,00-350,00 | 3,35 € |
| 351,00-550,00 | 4,40 € |
| 551,00 et plus | 5,15 € |
| Enfants extérieurs | 5,40 € |
| Adultes | 7,60 € |

POINT 9.-

TARIFS DU PERISCOLAIRE : SAISON 2018/2019

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les nouveaux tarifs comme suit pour l'année scolaire 2018/2019 :

* **périscolaire :**

| | |
|--|--------|
| de 07 h 30 à 08 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis : | 2,85 € |
| les lundis, mardis, jeudis et vendredis (goûter inclus) : | |
| de 16 h 00 à 17 h 15 : | 3,00 € |
| de 16 h 00 à 18 h 30 : | 5,40 € |

Pour les enfants souhaitant rester au périscolaire après la journée « ateliers découvertes » :

| | |
|---|--------|
| de 17 h 15 à 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (suivant les cycles) : | 2,50 € |
|---|--------|

* **accueil des mercredis loisirs :**

| | |
|------------------------|--------|
| de 08 h 15 à 11 h 45 : | 5,40 € |
| de 13 h 45 à 17 h 15 : | 5,40 € |
| de 08 h 15 à 17 h 15 : | 8,80 € |

Sortie exceptionnelle : une participation de 8,10 € sera demandée aux parents.

* **accueil marionnettes** les mercredis et samedis : 14 h 00 à 17 h 15 : 21,00 €(tarif adhésion annuelle)

Dans le cadre du projet éducatif territorial, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'offrir une séance découverte par semaine et par enfant intéressé, de 16 h 00 à 17 h 15.

POINT 10.-

TARIFS SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL EN CAS DE GREVE

Le point n'a pas été délibéré et est annulé.

POINT 11.-

RAPPORT DU SISCODIPE – ANNEE 2016

Rapporteur : M. WEILER Jean-Paul

M. WEILER Jean-Paul présente le rapport annuel du SISCODIPE de l'année 2016.

La séance est levée à 20 h 45

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
M. Bernard SCHONS

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Fait à Rosselange, le 29 mai 2018
LE MAIRE :

Vincent MATELIC